



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2026/02 du 29 janvier 2026

Actant le retrait de la commune de Arue de sa qualité de membre de l'agence
d'aménagement et de développement durable des territoires
de la Polynésie française dénommée OPUA

Date de convocation
23 janvier 2026

Date de séance
29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	27
Procuration	05
Votants	32
Pour	32
Contre	00
Abstention	00

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND		X	
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
Mme Taïana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	M. Atonia MAITIA
M. Tepuanui SNOW		X	M. Frédéric DAFNIET
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI		X	Mme Bernadette VANE
M. Henri ESTALL	X		

Le Maire certifie que la liste des
délibérations a été affichée à la
porte de la mairie dans les
délais légaux

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2020/39 du 27 août 2020 portant participation à la création de l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 29 janvier 2026.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - A compter du 1^{er} février 2026, la commune de Arue renonce à sa qualité de membre de l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française, dénommée OPUA.
- Article 2.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le - 2. FEV. 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le - 2. FEV. 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/02 du 29 janvier 2026

**Actant le retrait de la commune de Arue de sa qualité de membre
de l'agence d'aménagement et de développement durable des
territoires de la Polynésie française dénommée OPUA**

Par délibération n° 2020/39 du 27 août 2020 la commune de Arue a acté sa participation à la création de l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française dénommée OPUA et a précisé son engagement à devenir membre fondateur de l'agence.

Cette agence réunit plusieurs partenaires institutionnels : le Gouvernement (Pays), l'État, des communes et leurs groupements, ainsi que d'autres acteurs publics ou privés polynésiens.

La subvention du Pays constituait une grande partie du financement de l'association. Son retrait entraîne une fragilisation financière majeure que la participation des autres communes ne permet pas de compenser. Dans ce contexte, et afin de préserver une gestion responsable des deniers publics, la commune a décidé de se retirer.

Moorea s'est également retiré en août 2025 et Pirae en octobre 2025. D'autres communes envisagent également de le faire.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.